



**Arrest de la Cour de Parlement de Rennes en Bretagne, contre  
le nommé Julles Mazarin, & ses auteurs & adhérens, par  
lequel ils sont tous declarez criminels de lèze majesté, tous  
leurs biens acquis & confisqueez.**

<https://hdl.handle.net/1874/363094>

# ARREST

DE LA COVR DE PARLEMENT  
de Rennes en Bretagne, contre  
le nommé Iulles Mazarin, &  
ses autheurs & adherans, par le-  
quel ils sont tous declarez cri-  
minels de leze Majesté, tous  
leurs biens acquis & confisquezz.



A PARIS,  
Chez la Veufve THEOD. PEPINGVE', & EST.  
MAUCROY, ruë de la Harpe, vis à vis  
la ruë des Mathurins.

---

M. DC. XLIX.

A R R E S T

DE LA COUR DE PARLEMENT  
DE Rennes en Bretagne, contre  
les nommés Jules Mazan, &  
les autres & adhérens, par le-  
quel ils ont tous déclaré en  
morts de leur Majesté, tous  
leurs biens & conquises.



A P A R I S

Chez la Veuve THEOD. PERLONNE, & Est.  
MAYEUR, rue de la Harpe, vis à vis  
la rue des Marchands.

M. DC. XLIX

ARREST DE LA COVR DE  
Parlement de Rennes en Bretagne, contre  
le nommé Iulles Mazarin, & ses auteurs  
& adherans, par lequel ils sont tous decla-  
rez criminels de leze-Majesté, tous leurs  
biens acquis & confisque.

EXTRAICT DES REGISTRES  
*de Parlement.*

**C**E jourd'huy la Cour, les deux Semestres assem-  
blez, sur le rapport fait par le Procureur General  
du Roy, de l'enleuement de la personne dudit Sei-  
gneur Roy, la nuit du cinq au sixiesme iour du  
present mois & an par le nommé Iules Mazarin de  
nation Italiene, & sur la notorieté de fait des leuées  
des Gens de Guerre & deniers en cette Prouince: Veut  
aussy les Arrests du Parlement de Paris des huitiesme &  
treiziesme desdits mois & an, A déclaré & declare le-  
dit Iules Mazarin, ses auteurs, adherans, criminels  
de leze Majesté au premier chef, & perturbateurs du repos  
public: Leur fait commandement de garder leur ban ordon-  
né par ledit Arrest du huitiesme Ianuier, sur peine de la  
hart, avec confiscation de tous leurs biens, meubles & im-  
meubles, & mesmes des fruits des Benefices dudit Ma-  
zarin: Fait defenses à toutes personnes, de quelque  
estat & qualité qu'ils soient, de leur donner retraite à pei-  
ne de descheance des priuileges de Noblesse, & d'estre de-  
clarez incapables de tenir aucunes dignitez, & Offices  
Royaux. ORDONNE qu'à la diligence dudit Procureur

186579

General du Roy, il sera informé du diuertissement d'argent  
 en espee ou lingots faits par ledit Mazarin hors du Royau-  
 me, ensemble des leuées des Gens de guerre, ausquels aucuns  
 Baillifs & Gouverneurs ne pourront donner entrée, ayde, ou  
 main-forte, sur pareille peine. A permis & permet aux Com-  
 munes de leur courir sus au son du tocin: Et a ladite Cour  
 enjoint à tous les Officiers de ce ressort, de tenir la main  
 à l'exécution du present Arrest, lequel elle ordonne d'estre  
 publié à son de trompe, & affiché par tout où besoin sera en  
 la maniere accoustumée, afin que personne n'en pretende  
 cause d'ignorance. FAIT à Rennes, en Parlement, le dix-  
 huietiésme Ianuier mil six cens quarante-neuf.

EXTRAICT DES REGISTRES  
 du Parlement.

**C** E jourd'uy la Cour, les deux Seigneurs Asses-  
 sés, sur le rapport fait par le Procureur General  
 du Roy, de l'enlèvement de la personne dudit Sei-  
 gneur Roy, la nuit du cinq au sixiesme jour du  
 present mois, & en public, par le sieur Mazarin de  
 nation Française, sur la nouvelle de fait des leuées  
 des Gens de Guerre de honneur en cette Province: Ven-  
 ant les Articles du Parlement de Paris des huitiesmes et  
 dixiesmes derniers mois de ce. A déclaré & déclaré le  
 sieur Mazarin, les lances, & autres, & autres  
 de leur Majesté au premier chef & porteurs de rap-  
 port: Et ont commandé au sieur de la Roche de la  
 part de la Cour, de se rendre au lieu de la prison de la  
 dite Cour, avec l'assistance de tous les sieurs, & de  
 Mazarin, & de faire des suites de la Cour, & de  
 faire, & de faire à tous porteurs de rap-  
 port, & de faire de leur honneur, & de leur  
 de la Province de Bretagne de N. S. M. & de  
 de la Cour de Rennes, & de la Cour de  
 de la Cour de Rennes, & de la Cour de  
 de la Cour de Rennes, & de la Cour de